Hoerdt le 13 novembre 2013

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2013 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

***Date de la convocation** : 7 novembre 2013* ***transmise le** : 7 novembre 2013*

Membres élus : 27 ***en fonction : 27*** ***présents : 17***

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :
Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Marie GEISSLER, Jacky WOLFF, Daniel MISCHLER, Valérie MISCHLER, Thierry RIEDINGER, Andrée FRITZ, Laurent WAEFFLER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Michèle WEBER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Madame Yolande TAESCH,
Madame Lucia PERNIN qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER,
Monsieur Maurice DONTENVILLE qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,
Mesdames Catherine MISCHLER, Doris PFLUMIO, Michèle RUDOLF,
Messieurs Gilbert GEYER, Emmanuel DOLLINGER, Claude RIEDINGER, Thierry ARLEN.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2013.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Travaux d'entretien des voiries privées : attribution du marché.
6. Déneigement : approbation de la convention type.
7. Eclairage public 2014 : approbation des travaux et autorisation de lancer les consultations.
8. Baux ruraux : détermination des loyers.
9. Attribution de subventions.
10. Foncier : achat d'un terrain.
11. Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
12. Rapport d'activités de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.
13. Décisions modificatives.
14. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Andrée FRITZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique que deux points sont retirés de l'ordre du jour, à savoir le point relatif au marché éclairage public 2014, les travaux étant actuellement retardés rue de l'Industrie et rue de la Wantzenau, ainsi que le point relatif à la décision modificative, en l'absence d'informations validées.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2013 est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

09/10/2013	Mme Nadia STOLL a assisté au Conseil d'Administration de la Mapad.
11/10/2013	Monsieur le Maire et de nombreux élus ont visité le chantier de la station d'épuration unique à WEYERSHEIM.
12/10/2013	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de la 58ème exposition fruitière de la société des arboriculteurs de Gries et environs.
12/10/2013	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de l'inauguration du club house d'ECKWERSHEIM.
13/10/2013	Monsieur le Maire et Mme Nadia STOLL ont représenté la commune lors de l'exposition artisanale et culturelle organisée par l'association Hans Baldung-Grien à WEYERSHEIM.
14/10/2013	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du 40ème anniversaire du CESER au Musée d'Art Moderne.
16/10/2013	Commission Associations, Sports, Loisirs, Fêtes et Cérémonies.
17/10/2013	Messieurs Jean-Pierre HIRLEMANN, Didier KLEIN, Mesdames Nadia STOLL et Marie GEISSLER ont assisté à l'élection du CME.
17/10/2013	Monsieur Didier KLEIN a assisté au Conseil d'école de l'école maternelle.
18/10/2013	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la société de gymnastique Union HOERDT au Centre Culturel.
21/10/2013	Commission Fleurissement et Cadre de Vie.
22/10/2013	Monsieur le Maire a participé à la réunion organisée par le Conseil Général concernant la nouvelle carte des cantons, le nouveau mode de scrutin des futures élections départementales ainsi que le Plan Départemental de l'Habitat.
24/10/2013	Madame Nadia STOLL a participé au Conseil d'Administration de la crèche.
25/10/2013	Madame Nadia STOLL et Monsieur René WOLFHUGEL ont présenté les voeux de la commune à Madame Eve RISS à l'occasion de son 90ème anniversaire.
25/10/2013	Palmarès Fleurissement 2013 avec remise de récompenses aux lauréats.
28/10/2013	Madame Nadia STOLL et Madame Sylvie HANS ont visité le périscolaire.
28/10/2013	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
29/10/2013	Commission Culture.
30/10/2013	Monsieur le Maire a assisté au Conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord à BRUMATH.

02/11/2013	Madame Yolande TAESCH a représenté la commune lors de l'inauguration du magasin ADOM-OPTIC à HOERDT.
05/11/2013	Monsieur le Maire et Monsieur Didier KLEIN ont assisté au Conseil d'école du 1er trimestre du groupe scolaire Im Leh.
06/11/2013	Madame Nadia STOLL a assisté à la réunion du Conseil Général concernant le mode d'habitat séniors.
07/11/2013	Installation du Conseil Municipal des Enfants.
09/11/2013	Madame Nadia STOLL a représenté la commune au gala de bienfaisance organisé par la Croix Rouge.
10/11/2013	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'exposition-bourse d'oiseaux exotiques organisée par le comité du perroquet club nord alsace.
11/11/2013	Cérémonie de commémoration de l'armistice et remise annuelle des récompenses aux concitoyens qui se sont particulièrement distingués sur le plan culturel et sportif.
12/11/2013	Monsieur le Maire et Mme Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Marie MENRATH à l'occasion de son 90ème anniversaire.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation des travaux des commissions municipales.

Madame Michèle WEBER souhaite apporter un complément d'information quant au compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté de la Basse-Zorn et indique que le projet de son mari et elle-même avait pour objectif d'accueillir une personne handicapée et que le tribunal administratif de Strasbourg a condamné la Communauté de communes de la Basse-Zorn et a annulé la décision du Président de l'établissement public de coopération intercommunale refusant de leur attribuer un lot dans le lotissement Im Leh.

Madame Michèle WEBER ajoute que la demande indemnitaire est la suite logique de cette annulation, considérant que la Communauté de communes de la Basse-Zorn n'a pas attendu le jugement du tribunal administratif de Strasbourg avant d'attribuer les terrains.

Monsieur le Maire prend acte et indique que cela concerne l'établissement public de coopération intercommunal.

5/ TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES PRIVEES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations, par délibération du 5 septembre 2013, en vue de désigner l'entreprise qui sera chargée des divers travaux d'entretien de certaines voiries privées de la Commune de Hoerdt pour 2013.

Les travaux consisteront en des travaux d'aménagement et/ou la réparation et/ou de modification des rues suivantes :

- chemin rural rue de Bietlenheim : création d'un ralentisseur en enrobé.

- parcelle rue du Traîneau : aménagement d'une aire de stationnement.

- rue de la Tour (parking de la mairie + parking annexe de la mairie et rue Hecht) : réparation d'affaissement, mise en place de barrières pivotantes, rue Hecht/rue de la Tour et remplacement de revêtement en enrobé.
- places rue des Haies et rue des Obstacles : création de fosses d'arbres et remplacement du revêtement.

- Chemin rural « Gerade Werb » (côté bunker/coopérative) : mise en place d'une adduction d'eau, réparation des bordures et mise en place d'enrobé (côté bunker/coopérative)

- place du marché rue de la Wantzenau : remplacement des revêtements des passages « piétons ».

- atelier municipal rue des Cigognes : réparation de bordures et mise en place d'une plateforme en enrobé.

- place du Collège, rue de la République : réparation et mise en place d'un pavage identique, suite à l'enlèvement de l'abri bus.

- groupe scolaire Im Leh : création d'une plateforme en dalles au niveau des accès toilettes du périscolaire, côté jardin et au niveau du logement concierge.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société PONTIGGIA pour un montant de 81 046,50 € HT comprenant les options.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à a société PONTIGGIA pour un montant de 81 046,50 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

6/ DENEIGEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour le déneigement et le salage de la zone industrielle et du village, dans les mêmes termes que l'année dernière.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les prestataires interviendront pour renforcer les services de la Commune dans le cadre du plan de déneigement, au niveau de la zone industrielle et au niveau du village si nécessaire.

Ainsi, dans le cadre de son plan hivernal 2013/2014, la Commune de Hoerdt sera à même de mandater des prestataires extérieurs pour effectuer, selon les modalités fixées par la convention, le déneigement des voies de la zone industrielle " Parc d'activités du Ried " de Hoerdt ainsi que le salage des chaussées, de même que dans le village.

La Commune de Hoerdt s'engage à mettre à la disposition du prestataire :

- une lame de déneigement,
- un épandeur,
- le sel de déneigement nécessaire.

Madame Marie GEISSLER ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le déneigement et le salage de la zone industrielle et du village, telle que proposée,

Adopté à l'unanimité

7/ ECLAIRAGE PUBLIC 2014 : APPROBATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Point retiré.

8/ BAUX RURAUX : DETERMINATION DES LOYERS

Monsieur Thierry RIEDINGER indique que l'augmentation intervient sur des parcelles inexploitables, le Ried étant sous eau.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un indice national que le Conseil Municipal est libre et souverain de suivre ou de ne pas suivre.

Monsieur Jacques KLUMB est pour suivre l'évolution de l'indice national et de l'appliquer, d'autant plus que tous les propriétaires privés l'appliquent également.

Monsieur Thierry RIEDINGER regrette qu'il n'y ait pas d'effort porté par la Commune quant à l'écoulement des eaux.

Monsieur Jacky WOLFF ajoute que la Commune de Hoerdt est bien consciente du problème de gestion de l'eau, mais qu'elle est, comme toutes les communes, tributaire des politiques publiques suivies, notamment par le Conseil Général qui subventionne les travaux.

Monsieur Laurent WAEFFLER estime qu'il s'agit des aléas du climat, qui interviennent de manière cyclique et qu'il s'agit d'un phénomène naturel. Monsieur Laurent WAEFFLER constate qu'il y avait bien davantage de prairies humides dans les années 1980/1990 qu'aujourd'hui et estime que la culture du maïs a son importance dans ce phénomène. En outre, les autres communes, telles Herrlisheim, Drusenheim sont confrontées au même phénomène et ne font rien.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser une étude afin d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs dans le nécessaire respect de la biodiversité mais demande que du temps lui soit laisser, de manière à disposer d'une étude globale de la question réalisée par des professionnels.

Monsieur Thierry RIEDINGER fait part du mécontentement des locataires des Rieds.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'obtenir les autorisations des administrations compétentes, mais aussi de respecter la législation en vigueur et notamment la loi sur l'eau qui nécessite le dépôt d'un dossier et une instruction d'une année. Il est nécessaire de disposer d'une vision globale de la problématique et d'obtenir toutes les autorisations administratives avant d'intervenir.

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a institué un nouveau mode d'indexation des fermages : à compter de 2010, le fermage est calculé sur la base d'un indice national et non plus départemental.

Les modalités de calcul de l'indice changent et prennent en compte :

- l'évolution du revenu brut d'exploitation agricole national des cinq années précédentes,
- l'évolution du niveau général des prix qui correspond à l'évolution du prix intérieur brut de l'année antérieure.

L'indice des fermages connaît une hausse en 2013 de 2,63 % qu'il est proposé de répercuter.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des baux ruraux applicables à compter du 11 novembre 2013, de la manière suivante :

	En Euros 2009	En Euros 2010	En Euros 2011	En Euros 2012	En Euros 2013	En Euros 2013 avec charges (20%)
Krautgaerten et Rammelplatz (par are)	1,1856	1,1663	1,2003	1,2323	1,2647	1,5177
Halbteile (par are)	1,1856	1,1663	1,2003	1,2323	1,2647	1,5177
Terrains agricoles (par are)						
catégorie 1	1,1053	1,0872	1,1189	1,1487	1,1789	1,4147
catégorie 2	0,9453	0,9299	0,9570	0,9825	1,0083	1,2100
catégorie 3	0,8329	0,8193	0,8432	0,8657	0,8885	1,0662
catégorie 4	0,6730	0,6620	0,6813	0,6994	0,7178	0,8614

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des baux ruraux, conformément au barème départemental par hectare et à l'actualisation annuelle déterminée par arrêté préfectoral, comme suit :

	En Euros 2013	En Euros 2013 avec charges (20%)
Krautgaerten et Rammelplatz (par are)	1,2647	1,5177
Halbteile (par are)	1,2647	1,5177
Terrains agricoles (par are)		
catégorie 1	1,1789	1,4147
catégorie 2	1,0083	1,2100
catégorie 3	0,8885	1,0662
catégorie 4	0,7178	0,8614

Adopté à l'unanimité, moins un vote contre.

9/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

❋ Licences jeunes ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions licences jeunes, fixées à 10,00 € par licence, aux associations sportives suivantes :

	Licenciés	Montant de la subvention
Section Badminton	87	870,00 €
Section Tennis Club du Centre Culturel	56	560,00 €
Section Judo du Centre Culturel	98	980,00 €
Section Tennis de Table du Centre Culturel	33	330,00 €
Section Handball du Centre Culturel	83	830,00 €
A.S.H Foot Hoerdt	113	1 130,00 €
Société de Gymnastique Union de Hoerdt	164	1 640,00 €
Société Hippique rurale	11	110,00 €
TOTAL	645	6 450,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Associations, Sports, Loisirs, Fêtes et Cérémonies du 16 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la subvention licences jeunes à 10,00 € par enfant,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre des licences jeunes, aux associations sportives suivantes :

	Licenciés	Montant de la subvention
Section Badminton	87	870,00 €
Section Tennis Club du Centre Culturel	56	560,00 €
Section Judo du Centre Culturel	98	980,00 €
Section Tennis de Table du Centre Culturel	33	330,00 €
Section Handball du Centre Culturel	83	830,00 €
A.S.H Foot Hoerdt	113	1 130,00 €
Société de Gymnastique Union de Hoerdt	164	1 640,00 €
Société Hippique rurale	11	110,00 €
TOTAL	645	6 450,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

❋ Déplacements hors département

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre des déplacements hors département, conformément aux critères et barèmes déterminés et adoptés par le Conseil Municipal le 17 février 2009, aux associations hoerdtoises.

Il est précisé que le montant des subventions est fonction des justificatifs fournis par les associations et sections du Centre Culturel.

	Montant de la subvention
Section Badminton	250,00 €
Section Gymnastique Union HOERDT	949,00 €
Section Handball	375,00 €
Section Tennis de Table	2 047,00 €
Section Judo	342,00 €
TOTAL	3 963,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Associations, Sports, Loisirs, Fêtes et Cérémonies du 16 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre des déplacements hors département aux associations sportives suivantes :

	Montant de la subvention
Section Badminton du Centre Culturel	250,00 €
Société Gymnastique Union de Hoerdt	949,00 €
Section Handball du Centre Culturel	375,00 €
Section Tennis de table du Centre Culturel	2 047,00 €
Section Judo	342,00
TOTAL GENERAL	3 963,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

❋ Frais d'hôtellerie

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions suivantes relatives aux frais d'hôtellerie :

- Société Gymnastique Union de Hoerdt pour un montant de 3 104,00 €
- Section Tennis de table pour un montant de 787,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Associations, Sports, Loisirs, Fêtes et Cérémonies du 16 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre des frais d'hôtellerie aux associations sportives suivantes :

	Montant de la subvention
Société Gymnastique Union de Hoerdt	3 104,00 €
Section Tennis de table du Centre Culturel	787,00 €
TOTAL GENERAL	3 891,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces subventions,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

❋ Ecole Im Leh

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'école élémentaire Im Leh de Hoerdt pour un montant de 1 120,00 € dans le cadre d'une classe découverte qui s'est déroulée à Plaine du 4 au 8 février 2013 à raison de 40 élèves subventionnés à hauteur de 7,00 € par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh de Hoerdt pour un montant de 1 120,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

❋ Centre Culturel – section théâtre

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Centre Culturel, section théâtre, pour un montant de 500,00 €.

Madame Michèle WEBER ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Centre Culturel, section théâtre, pour un montant de 500,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

❋ Tennis club de Hoerdt

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au tennis club de Hoerdt pour un montant de 60,00 € correspondant à la prise en charge de 20% du coût d'investissement en matériel (300,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au tennis club de Hoerdt pour un montant de 60,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

✵ Restaurants du coeur

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association des restaurants du coeur pour un montant de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,
après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association des restaurants du coeur pour un montant de 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

✵ Association française des sclérosés en plaques

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association française des sclérosés en plaques pour un montant de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à subvention à l'association française des sclérosés en plaques pour un montant de 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

✵ Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'école alsacienne de chiens guides d'aveugles pour un montant de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à subvention à l'école alsacienne de chiens guides d'aveugles pour un montant de 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

✵ Association régionale d'aide aux handicapés moteurs

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association d'aide aux handicapés moteurs pour un montant de 100,00 €.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à subvention à l'association d'aide aux handicapés moteurs pour un montant de 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

✵ Aides

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association aides pour un montant de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à subvention à l'association aides pour un montant de 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

❋ Sonnenhof

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association du Sonnenhof pour un montant de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à subvention à l'association du Sonnenhof pour un montant de 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

❋ Mission locale

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à la mission locale pour un montant de 1 540,00 €, correspondant au versement d'une subvention de 70,00 € par personne prise en charge par l'établissement, soit 22 jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à subvention à la mission locale pour un montant de 1 540,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

10/ FONCIER : ACHAT D'UN TERRAIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un terrain cadastré section 12 n°3, d'une superficie de 4 ares 49 centiares, lieu-dit Hinter des grossen Waesche, situé sur le ban communal de Hoerdt, pour un montant de 336,75 € et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

Le services des Domaines a évalué le prix à 75,00 € l'are.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir cadastré section 12 n°3, d'une superficie de 4 ares 49 centiares, lieu-dit Hinter des grossen Waesche, situé sur le ban communal de Hoerdt, pour 336,75 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

11/ AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Monsieur le Maire indique que l'objectif poursuivi est d'enrayer la régression de la biodiversité par l'intermédiaire d'un document cadre, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec planification et mise en place d'une trame verte et bleue.

Le document élaboré conjointement entre le Préfet et le Conseil Régional d'Alsace dispose d'un caractère juridique affirmé dans la mesure où les SCOT et Plans Locaux d'Urbanisme doivent en tenir compte.

Une large concertation a eu lieu à la demande du Comité Alsacien de la Biodiversité et il est attendu de l'ensemble des collectivités intéressées et concernées qu'elles émettent un avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, à savoir les Conseils Généraux, les parcs naturels, etc.

Il s'agit entre autre :

- de réduire la fragmentation des habitats
- de permettre le déplacement des espèces
- de préparer l'adaptation aux changements climatiques
- d'assurer les corridors écologiques entre les espaces naturels
- d'atteindre le bon état des eaux
- de faciliter la diversité génétique
- de prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- d'améliorer la qualité et la diversité des paysages

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique comprend un résumé non technique, un texte de présentation, un atlas cartographique au 1/100 000ème et un rapport environnemental.

Les enjeux sont de deux sortes, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit permettre une connaissance partagée du territoire et être un outil d'aide à la décision.

Il y a lieu néanmoins d'être vigilent dans la mesure où les objectifs s'ils sont louables et nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine naturel, il n'en demeure pas moins que ce document pourrait s'en trouver détourné quant à son utilisation en s'appuyant sur le texte stricto sensu et non sur l'esprit des dispositions qui y sont contenues.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose d'assortir l'avis favorable de réserves, telles qu'elles ont été relevées par le SCOTERS.

Monsieur Jacques KLUMB note la création d'une instance de médiation qui devra être consultée et s'en félicite.

Monsieur le Maire ajoute que le document s'applique à toute l'Alsace et que la commune de Weyersheim est fortement impactée puisqu'elle se trouve sous corridor écologique.

Monsieur le Maire souhaite que le SCOTERS soit associé et participe à la gouvernance du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

La loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 consacre la stratégie nationale pour la création d'une trame verte et bleue.

Il s'agit de répondre aux engagements pris par l'Union Européenne en 1995 de créer un réseau écologique européen cohérent (sites Natura 2000) ; c'est aussi une déclinaison de la Convention sur la Biodiversité issue du sommet de la Terre (Rio 1992). L'enjeu est d'enrayer la régression de la biodiversité.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 prises dans la logique du Grenelle de l'environnement ainsi qu'un décret en Conseil d'Etat précisent qu'un document cadre intitulé Schéma Régional de Cohérence Ecologique planifie la mise en place de la trame verte et bleue.

Ce schéma est élaboré sous l'autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Le Schéma revêt un caractère juridique et devra être pris en compte au niveau des documents de planification (SCoT, PLU) dans un délai de 3 ans, mais aussi par les projets urbains ou d'infrastructure.

Le contexte alsacien possède une spécificité, il existe une politique régionale de trame verte et bleue depuis 2003. Elle s'appuie sur une cartographie au 1/250 000ème et un dispositif d'aides financières est en place. Cette politique régionale a largement inspiré l'élaboration du SCOTERS. L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique s'inscrit dans la continuité de cette démarche.

L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est engagée depuis janvier 2011 ; Le Syndicat mixte pour le SCOTERS est intervenu au long du processus.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été présenté le 5 juin dernier au Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB). Celui-ci a décidé d'engager la consultation officielle du document qui s'est ouverte fin juillet pour une période de 3 mois. Elle s'est achevée le 30 octobre dernier.

Le choix a été fait de laisser une large place à la concertation et toutes les collectivités ont été invitées à contribuer à la réflexion.

Sont officiellement saisis :

- Les départements, intercommunalités et parcs naturels régionaux ;
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- Les autorités étrangères ;
- Les communes et les SCoT, sur proposition du Comité Alsacien de la Biodiversité, bien que la loi ne prévoit pas leur consultation officielle.

A l'issue de cette consultation, le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, assorti des avis recueillis, sera soumis à enquête publique puis à délibération du Conseil régional.

Le document sera ensuite adopté par arrêté préfectoral.

Le calendrier officiel du projet prévoit que cette adoption ait lieu début 2014.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique vise à réduire la fragmentation des habitats, permettre le déplacement des espèces, préparer l'adaptation au changement climatique, assurer les corridors écologiques entre les espaces naturels, atteindre le bon état des eaux, faciliter la diversité génétique, prendre en compte la biologie des espèces sauvages et améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique se compose de 4 documents :

1. Résumé non technique

2. Tome 1, consacré au texte de présentation

- cadrage général,
- diagnostic du territoire alsacien,
- identification des réservoirs de biodiversité et des corridors en Alsace,
- enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- plan d'action stratégique,
- dispositif de suivi et indicateurs,
- ressources,
- annexes d'information qui détaillent précisément les objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité.

3. Tome 2, consacré à l'atlas cartographique 1/100 000ème

- cartes d'orientation fixant les éléments de la trame et les objectifs de préservation ou restauration,
- des cartes d'information permettant une meilleure compréhension de la définition de la trame et mettant en évidence des points de vigilance à étudier plus en détail,
- une carte au 1/480 000ème regroupant les actions volontaires pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

4. Rapport environnemental

Le plan d'action stratégique présente les perspectives et ambitions de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur 6 ans (2014-2020).

Il prend la forme d'un engagement volontaire à agir des acteurs concernés. Il se matérialise à travers la carte d'action n°4. Il liste les outils et les moyens mobilisables pour préserver la biodiversité et les actions déjà identifiées relevant de la trame bleue et les zones humides, des actions concertées par territoires.

On note en particulier que la Région Alsace s'engage à poursuivre l'accompagnement des territoires dans les démarches d'intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification, notamment en finançant des études spécifiques trame verte et bleue en amont de l'élaboration et de la révision des SCoT.

On relève également la réalisation d'un guide technique opérationnel visant spécifiquement l'urbanisme, la planification et les projets d'aménagement.

La gouvernance du projet se fera sous l'égide du Comité Alsacien de la Biodiversité, coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional. Il se réunira une fois par an pour examiner le suivi des actions menées sur le territoire et plus généralement la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Afin d'assurer une médiation sur des projets d'aménagement au regard de la cohérence avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, une instance de médiation, émanation du Comité Alsacien de la Biodiversité sera créée. Elle pourra être saisie autant que de besoin par l'une des parties prenantes au projet. Cette instance constitue une nouveauté.

Le document, en référence à l'article R.371-25 du Code de l'urbanisme, prévoit un dispositif de suivi et indicateurs afin d'évaluer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard 6 ans après son adoption.

Le document, dans sa version actuelle, tient compte des remarques de fond émises par le Syndicat mixte le 24 septembre 2012, lors de la première phase de travail.

Les améliorations apportées sont :

- Une réécriture du document dans un souci de clarté des orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Désormais, il distingue précisément ce qui relève du champ de l'urbanisme réglementaire de ce qui relève de la connaissance partagée du territoire et des orientations et actions de mise en œuvre.

- Les cartographies n'excèdent plus le 1/100 000e, ce qui paraît opportun dans la mesure où le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être pris en compte et donc laisser une marge d'appréciation aux SCoT, PLU et projets d'aménagement.

- Ce principe de subsidiarité est d'ailleurs bien explicité dans le document introductif « Schéma Régional de Cohérence Ecologique avant propos » et il paraît effectivement guider les intentions des auteurs du document.

Toutefois, le projet semble devoir encore être précisés :

Concernant le principe de subsidiarité et la mise en œuvre du document

-Les réunions de travail et de concertation ont été l'occasion, pour les services de l'Etat et de la Région, de rappeler à de nombreuses reprises l'enjeu d'un document de connaissance partagée qui puisse être utilisé comme un outil d'aide à la décision en fonction des analyses et réalités de terrain.

Les groupes de travail ont d'ailleurs souligné le fait que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique « identifie et définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale, sans les figer dans une cartographie stricte. »

Par conséquent, il est demandé qu'elles figurent expressément dans le document.

Cette position des auteurs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique apparaît clairement au niveau de l'avant-propos. L'inclure explicitement dans le cœur du document est un enjeu important pour le bon fonctionnement des documents de planification. A ce titre, ce principe doit apparaître dans le document, notamment dans les parties « 1.5.2.Portée juridique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique », « 4. Enjeux et objectifs pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ».

-Si l'échelle de cartographie est bien fixée au 1/100 000e, les éléments représentés ont manifestement été établis sur la base d'études menées à des échelles plus grandes, ce qui fait que la possibilité existe de rechercher des références de terrain pour l'application des orientations. Or, ce n'est pas le principe du document.

La représentation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue mérite d'être généralisée.
Les représentations cartographiques doivent être plus abstraites, sous forme de tramage par exemple. Ceci est particulièrement vrai pour les corridors à créer dont le figuré doivent être différencié des corridors à restaurer, dans la mesure où ils relèvent entièrement du tracé de principe et que leur localisation doit être étudiée et précisée localement.

De même, il convient ne pas établir de limites précises pour les réservoirs, ce qui permet de préciser la situation, notamment au niveau des PLU et des projets sur la base d'études environnementales obligatoires et nécessairement plus précises que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

-Le rôle des cartes d'orientation N°2 et N°3 est difficile à distinguer. Pour simplifier le document et son application ses deux cartes peuvent être résumées en un seul document. En effet, d'une carte à l'autre on ne distingue que les corridors existants de ceux qui peuvent être créés et de ceux qui appellent une action de remise en état. Le document devrait proposer des exemples d'actions de remise en bon état.
- Concernant les « principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation », qui sont identifiés dans les cartes d'orientation N°2 et N°3, ces données relèvent de l'information. Elles doivent par conséquent figurer sur les cartes d'information et non pas sur les cartes d'orientation.

C'est aux SCoT, PLU puis aux projets de travailler les réponses aux enjeux écologiques, en fonction du terrain et du type de projet. Le document doit rester dans son rôle d'outil d'information et d'aide à la décision dans un cadre juridique et technique qui est déjà extrêmement complexe pour les projets urbains.

-La question de projets d'infrastructures routières ou de cheminements doux dont les tracés traversent des réservoirs de biodiversité mérite d'être posée. Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit intégrer les enjeux économiques et sociaux : il ne s'agit pas uniquement de proposer une protection réglementaire mais de créer les conditions d'un développement équilibré avec les enjeux environnementaux ;

-De la même manière, certains réservoirs de biodiversité sont liés à espèces inféodées à l'homme, ils recouvrent des espaces où des activités économiques qui sont présentes. Il serait important que les activités humaines soient prises en compte (Article L371-1 du Code de l'environnement).

L'Alsace est un territoire d'une superficie relativement modeste mais dense et attractif. Dans le cas de réservoirs déterminés par la présence d'espèces inféodées à l'homme, il est nécessaire de préciser dans quelle mesure et sous quelles conditions, les activités présentes peuvent perdurer et se développer. Il s'agit de préserver la faisabilité technique et financière de projets qui, pour certains, sont d'utilité publique (stations d'épuration, projet de mise en réseau des champs captants au Sud de la CUS par exemple). De manière générale, comme le prévoit le Code de l'environnement, le document pourrait davantage préciser comment les objectifs de préservation et d'amélioration de la situation de la biodiversité peuvent cohabiter avec le développement des activités humaines.

-Sur la question particulière des cours d'eau, certains comme la Bruche, L'Ill, le Landgraben sont identifiés comme devant faire l'objet de remise en bon état conformément à la directive cadre sur l'eau.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique pourrait plus concrètement préciser ce qui est attendu au niveau des documents de planification et au niveau des projets d'aménagement. La même remarque vaut pour le principe de « mobilité des cours d'eau » et les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en tant que document cadre, doit jouer un rôle de clarification et d'ensemblier, contribuant au bon fonctionnement d'un système de planification déjà complexe.

-L'évaluation environnementale du document liste les plans, schémas, programmes et projets qui devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

De manière générale, concernant l'application du document, il semble important que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique inspire des actions concrètes de terrain plutôt qu'il ne serve de référence à un cadre administratif et juridique déjà extrêmement complexe. A ce titre, la mise en place d'une instance de médiation semble être un choix intéressant pour accompagner la mise en œuvre du document et travailler le plus en amont possible des projets.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un document important dans les dispositifs de préservation de la richesse écologique de notre région, et bien que partageant, au niveau du principe, les enjeux qu'il souligne et ses objectifs, il n'en reste pas moins que le document, et surtout la démarche, reste quasi exclusivement dans le champ de la réglementation et de l'approche juridique de la planification.

Le syndicat mixte demande expressément que les réserves soient levées avant l'approbation du document.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire siennes les observations et réserves émises par le SCOTERS tout en donnant un avis favorable, sous réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, sous réserve :

- souligner plus fortement le caractère incitatif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et l'inscrire au niveau des orientations du document.
Ce principe figure en avant propos du dossier transmis ce qui n'offre pas de garanties suffisantes ;
- représenter les réservoirs de biodiversité et les corridors au niveau des principes.
Ils ne doivent pas être cartographiés comme des réalités de terrain. Ceci pour laisser la place au principe de subsidiarité et donc au travail de projet mené par les collectivités. Cette remarque est d'ailleurs dans la logique même du législateur qui fait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique un document à « prendre en compte » et à l'échelle du 1/100 000ème ;
- affiner et préciser la notion de réservoir, car telle qu'elle est définie, elle invite à la mise en place de protections réglementaires, or elle s'applique indifféremment à des espèces menacées ou à leur habitat comme à des espèces inféodées à l'homme et donc tributaires de son action (le crapaud vert par exemple).
Il est nécessaire de dépasser l'injonction à la mise en place de nouvelles protections pour proposer une régulation permettant la réalisation de projet urbain et de développement ;
- revoir la représentation des corridors en veillant à différencier les corridors existants des corridors à créer ou à remettre en état.
Pour ces derniers, il faut garantir que les tracés et conditions de traitement restent à l'initiative des porteurs de projets. Pour les corridors qui touchent des secteurs urbains, préciser qu'il s'agit d'aménagements adaptés n'impliquant pas d'interdictions de construire ;
- mieux prendre en compte dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique l'ensemble des dynamiques et composantes sociales/ économiques/ environnementales.
Ici l'approche environnementale prime. Tous les documents de planification ont cette obligation ;
- préciser le projet qui donne peu d'indications quant aux opérations concrètes et de mise en œuvre des principes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
améliorer le lien avec les acteurs de terrain, en vue de la mise en œuvre des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
La concertation menée au sein des intercommunalités du Syndicat mixte montre une réelle difficulté à se saisir d'un document juridique et complexe et une inquiétude grandissante devant une approche réglementaire de l'aménagement du territoire ;

- préciser la gouvernance du projet, en associant le SCOTERS à la gouvernance

DIT que compte tenu de ces éléments et en l'état, ces améliorations semblent nécessaires pour que le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne constitue pas un élément supplémentaire de complexité administrative dans le champ de la planification, de l'urbanisme et de l'aménagement.

Adopté à l'unanimité, moins un vote contre et une abstention.

12/ RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCBZ

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au titre de l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que proposé.

12/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour l'immeuble suivant :

- 43 rue Hasloch.

- Réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire indique la méthode qu'il souhaite adopter pour la circonstance, à savoir :

- Réunion de la Commission des affaires scolaires mercredi 13 novembre 2013 à 20 h.
- Réunion avec les enseignants, directeurs et parents d'élèves.
- Envoi d'un questionnaire à destination des parents d'élèves.
- Analyse des réponses au questionnaire.
- Rencontre avec les associations susceptibles d'intervenir pendant le temps périscolaire.
- Réunion publique.
- Délibération du Conseil Municipal au printemps 2014.

Monsieur Jacky WOLFF souhaite que le coût et le financement soient également évalués durant la phase de préparation.

Monsieur Jacques KLUMB regrette que l'Etat transfère les charges vers les collectivités territoriales qui sont de plus en plus impactées par ces transferts et estime que la réforme telle qu'elle est actuellement prévue est injuste et impraticable.

Madame Michèle WEBER estime qu'il faut en revenir à l'objectif assigné et poursuivi qui est d'aménager les temps de travail de l'enfant. C'est une réforme pensée pour les enfants. La semaine de quatre jours est néfaste pour l'apprentissage des enfants et il s'agit de repositionner le débat en se souciant de l'enfant qui est au cœur du dispositif.

Monsieur le Maire indique que le jour travaillé est par principe le mercredi, le samedi n'intervenant qu'à titre dérogatoire dûment justifié et validé par le ministère de l'éducation nationale.

- Placette Robert Klein

L'inauguration de la place Robert KLEIN aura lieu le samedi 14 décembre 2013 à 9 h.

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 10 décembre 2013 à 20 h.

- Commissions municipales

Commission Urbanisme : jeudi 28 novembre 2013 à 20 h.
Commission Finances : mardi 26 novembre 2013 à 20 h.
Commission Environnement - cadre de vie : mercredi 20 novembre 2013 à 20 h.

- Agenda municipal

En réponse à une interrogation sur la pertinence de l'agenda municipal qui est distribué dans tous les foyers hoerdtois, un sondage pourrait être envisagé pour l'année prochaine de manière à connaître les attentes des usagers.

- Calendrier des fêtes

Vendredi 15 novembre 2013 : Artistes au Presbytère.
Samedi 16 novembre 2013 : Courses hippiques à l'hippodrome.
Vendredi 22novembre 2013 : Soirée Culturelle au Centre Culturel (Papyros'n) .
Samedi 23 novembre 2013 : Dîner Dansant Couscous au Centre Culturel.
Mercredi 27 novembre 2013 : Cinéma au Centre Culturel.
Samedi 30 novembre 2013 : Bal Country au Centre Culturel.
Dimanche 1er décembre 2013 : Fête de l'Avent à l'Espace Heyler
Dimanche 1er décembre 2013 : Fête de Noël au Centre Culturel
Vendredi 6 décembre 2013 : Artistes au Presbytère
Dimanche 8 décembre 2013 : Fête de Noël des Seniors au Centre Culturel

Fin de la séance à 22 h 10.